

**Syndicat Intercommunal
pour l'enseignement
de la Musique**

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS
du COMITÉ SYNDICAL**

N° 13

L'an deux Mille vingt-quatre, le 2 juillet, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique de Rive Sud, s'est réuni salle Equibey à l'école de musique, sous la présidence de Monsieur Bertrand LEROY, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 24 juin, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET de la DÉLIBÉRATION	MODIFICATION DU TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES ET DE LA REGIE DE RECTTES
---------------------------------	---

PRESENTS	C. Bouthemy, M. Demolder, A. Guillet, A. Le Couriaud, B. Leroy, N. Lollivier, S. Marchais, A. Marquis, E. Moineau, S. Pelois, D. Renault, C. Trochu
-----------------	---

ABSENTS EXCUSÉ(E)S	K. Fiancet, F. Gourdaïs, J-R Houssin, F. Leroy, A. Martino, R. Thorez
-------------------------------	---

Madame Nadège LOLLIVIER, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend place au Comité Syndical en qualité de Secrétaire.

Vu la délibération n°12 du Comité Syndical du 2 juillet 2024 instituant la modification de l’acte constitutif de la régie d’avances,
Vu la délibération n°14 du Comité Syndical du 2 juillet 2024 approuvant l’institution d’une indemnité de responsabilité des régisseurs de régie d’avances et de régie de recettes,
Vu l’arrêté n°2021.48 portant nomination d’un régisseur et d’un suppléant de la régie d’avances,
Vu l’arrêté n°2024.26 portant nomination d’un régisseur et d’un suppléant de la régie de recettes,
Vu l’avis conforme du régisseur titulaire en date de ce jour,
Vu l’avis conforme de la mandataire suppléante en date de ce jour,
Vu l’ordonnance n°2022-408 du 22 mars 2022 abrogeant le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des gestionnaires publics à compter du 1^{er} janvier 2023 et conduisant à la suppression du cautionnement obligatoire à compter de cette date,
Vu l’avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2024,

ARRETE

Article 1 : En raison du départ du Directeur du SIM Rive Sud Monsieur Charles DECROIX titulaire de la régie d’avances et de la régie de recettes, il convient de modifier les arrêtés qui nomme le titulaire :

Madame Chrystèle DELOURMEL, agent titulaire, domiciliée 61 Ter chemin du Rosier 35170 BRUZ est nommée Titulaire de la régie d’avances et de la régie de recettes du SIM RIVE SUD, pour missions d’appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l’acte de modification de celle-ci et dans l’acte de création de la régie de recettes,

Article 2 : En cas d’absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel :

Madame Chrystèle DELOURMEL sera remplacée par Madame Elodie BAUSSE pour la régie d’avances et la régie de recettes,

Article 3 : La régisseuse titulaire percevra une indemnité de responsabilité, le cas échéant.

Article 4 : La mandataire suppléante ne percevra pas d’indemnités.

Article 5 : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu’elles ont reçues, ainsi que de l’exactitude des décomptes de liquidation qu’elles ont éventuellement effectués.

Article 6 : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l’acte consécutif de la régie d’avances et de la régie de recettes, sous peine d’être constitué comptable de fait et de s’exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l’article 432-10 du Code Pénal.

Article 7 : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leur registre comptable, leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés,

Article 8 : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d’appliquer chacune en ce qui les concernent, les dispositions de l’instruction interministérielle n°06-31-A-B du 21 avril 2006 relative à l’organisation au fonctionnement et au contrôle des règles des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **PRENDRE ACTE** de cet arrêté.

Délibération Publiée le :	09/07/2024
Transmise à la Préfecture le :	09/07/2024

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Le Président,
Bertrand LEROY
